



Union
Francophone
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

S'inscrire en 1^e année de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2026 - 2027

novembre 2025

ORDRE DU JOUR

Avertissement

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: dépôt du FUI
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CoGI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Plus d'infos

AVERTISSEMENT

- Sont visées ici, les inscriptions dans une école secondaire de l'enseignement ordinaire.
- Pour la rentrée 2026-2027
Attention : ce sera **le lundi 24 août 2026 !**
- A titre indicatif et sans préjudice de toute autre information.

AVERTISSEMENT

POUR QUI ?

Uniquement pour une 1^e inscription en 1^e année de l'enseignement ordinaire (enfant sortant de 6^e primaire et **de 1^e différenciée**)

=> pas pour les inscriptions :

- dans une autre année du secondaire
- dans l'enseignement spécialisé
- en primaire

Calendrier général

- **Au plus tard le vendredi 23 janvier 2026** : remise du formulaire unique d'inscription (FUI) aux parents par les écoles primaires.
- **Du lundi 2 février au vendredi 6 mars inclus** : dépôt du FUI auprès de l'école secondaire choisie en 1^{er} choix.
Les parents sont encouragés, s'ils le souhaitent, à compléter en ligne le volet confidentiel du formulaire unique d'inscription via l'application CoGI Parents.
- **À partir du lundi 20 avril** : reprise des inscriptions par ordre chronologique.

ORDRE DU JOUR

Avertissement

- 1. Première étape: formulaire remis aux parents**
2. Deuxième étape: dépôt du FUI
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CoGJ
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Plus d'infos

PREMIÈRE ÉTAPE : au plus tard le 23 janvier

L'école fondamentale a remis un formulaire unique d'inscription (**FUI**), pré-complété par l'école primaire avec :

- la date d'inscription dans l'école fondamentale ;
- le cas échéant, d'une attestation pour suivi de l'immersion ;
- une copie de l'attestation justifiant la priorité en secondaire (enfant en situation précaire...) ;
- l'indice socio-économique du quartier où est domicilié l'élève ;
- l'adresse actuelle de l'élève.

FUI : modèle

LE VOLET GÉNÉRAL – SUITE

N°FUI : 275

ECOLE PRIMAIRE	
N° FASE :	
Nom :	
Adresse de l'implantation :	
Ecole ISEF:	Classe d'encadrement:
Type d'enseignement (uniquement si l'enfant fréquente l'enseignement spécialisé):	

RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE	
Date d'inscription dans la section primaire de l'école actuellement fréquentée :
Langue d'immersion depuis la 3ème primaire au moins :
Nom, date et signature de la direction de l'école primaire :

ECOLE SECONDAIRE DE 1 ^{RE} PRÉFÉRENCE	
N° Fase :
Nom :
Rue et n° :
Code postal et localité :

INSCRIPTION EN IMMERSION (elle vaut pour toutes les écoles que vous choisissez et qui organisent l'immersion) OUI NON

PRIORITÉS	
Uniquement valable dans l'école secondaire de 1 ^{re} préférence du 29 janvier au 16 février 2024 <i>Cocher la case si votre enfant peut bénéficier d'une priorité et apportez un document justificatif!</i>	
<input type="checkbox"/> Fratrie	si un frère, une sœur ou un élève résidant sous le même toit depuis au moins 1 an fréquente déjà l'école secondaire.
<input type="checkbox"/> Enfant en situation précaire	si l'enfant est placé dans une famille d'accueil, un home ou un internat.
<input type="checkbox"/> Enfant à besoins spécifiques	si une intégration permanente totale est envisagée OU si l'enfant est atteint d'un handicap avéré et qu'un projet d'intégration est accepté par la direction.
<input type="checkbox"/> Interne	si l'enfant est inscrit à l'internat de l'école secondaire ou avec lequel elle collabore.
<input type="checkbox"/> Parent prestant	si un des responsables légaux exerce tout ou partie de sa fonction rémunérée dans l'école secondaire.
<input type="checkbox"/> Le volet confidentiel est remis sous format papier à l'école secondaire	
<input type="checkbox"/> Le volet confidentiel a été complété en ligne dans « Mon Espace Inscription »	

En signant ce document, je déclare sur l'honneur que toutes les informations reprises sur ce formulaire sont exactes.

Date : _____ Nom(s) et signature(s) : _____

La mention « école ISEF » indique si l'école primaire fréquentée par votre enfant est une école à indice socioéconomique faible (ISEF) ou non.
La classe d'encadrement permet de déterminer le coefficient n°8 de l'indice composite.
Pour l'enseignement spécialisé, le type d'enseignement fréquenté par l'élève est précisé.

La **date d'inscription** correspond à l'inscription dans la section primaire de l'école actuellement fréquentée (non maternelle).
Si votre enfant a suivi un apprentissage en **immersion** depuis la 3^e primaire au moins, le nom de langue est indiqué.

Indiquez les coordonnées de l'**école de votre 1^{re} préférence** dans laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant. Les numéros FASE des écoles sont disponibles sur le site www.inscription.cfwb.be.

Indiquez si vous souhaitez que votre enfant suive les **cours en immersion linguistique**, même s'il n'était pas inscrit en immersion à l'école primaire.

Indiquez si votre enfant peut bénéficier d'une ou de plusieurs **priorités**.
Attention : les priorités sont valables uniquement dans l'école de votre 1^{re} préférence et durant la période d'inscription.

Indiquez si vous avez complété le **volet confidentiel** en ligne (dans « Mon Espace Inscription ») ou si vous l'avez remis sous enveloppe fermée lors de l'inscription dans l'école de votre 1^{re} préférence.

FUI : modèle

LE VOLET CONFIDENTIEL

FÉDÉRATION Enseignement		N°FUI : 275
Code d'accès à « Mon Espace Inscription » :		ZkVdE+gxOw=
FORMULAIRE UNIQUE D'INSCRIPTION (FUI)		
VOLET CONFIDENTIEL		
À remettre sous enveloppe fermée lors de l'inscription si vous ne l'avez pas complété dans « Mon Espace Inscription »		
COORDONNÉES		
Nom :		Prénom :
Téléphone des personnes responsables :		
Adresse(s) e-mail des personnes responsables (EN MAJUSCULE) :		
ÉCOLE SECONDAIRE DE 1 ^{re} PRÉFÉRENCE (indiquer la même école que sur le volet général)	N° FASE : /
	Nom de l'école :
	Rue et N° :
	Code postal et localité :
2 ^e PRÉFÉRENCE	N° FASE : /
	Nom de l'école :
	Rue et N° :
	Code postal et localité :
3 ^e PRÉFÉRENCE	N° FASE : /
	Nom de l'école :
	Rue et N° :
	Code postal et localité :
4 ^e PRÉFÉRENCE	N° FASE : /
	Nom de l'école :
	Rue et N° :
	Code postal et localité :
5 ^e PRÉFÉRENCE	N° FASE : /
	Nom de l'école :
	Rue et N° :
	Code postal et localité :

Suite au verso

Le code d'accès vous permet, avec le n° de FUI, d'accéder à la plateforme « [Mon espace inscription](#) » afin de compléter le volet confidentiel en ligne.

Indiquez votre/vos numéro(s) de téléphone et/ou adresse(s) e-mail afin de pouvoir facilement vous contacter.

Indiquez les coordonnées de l'école de votre 1^{re} préférence, dans laquelle vous souhaitez inscrire votre enfant. Les numéros FASE des écoles sont disponibles sur le site www.inscription.cfwb.be.

Remarque : si vous complétez le volet confidentiel en ligne, via « [Mon espace inscription](#) », cette case ne doit pas être complétée.

Dans les cases suivantes, vous avez la possibilité d'indiquer 9 autres écoles dans lesquelles vous envisagez d'inscrire votre enfant s'il n'obtient pas une place dans l'école de votre 1^{re} préférence.

FUI : modèle

LE VOLET CONFIDENTIEL – SUITE

N°FUI : 275	
1 ^{re} PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
2 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
3 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
4 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
5 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
6 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
7 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
8 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :
9 ^e PREFERENCE	N° FASE : / Nom de l'école : Rue et N° : Code postal et localité :

Date :
Nom(s) et signature(s) :

Vous avez la possibilité d'indiquer 9 autres écoles dans lesquelles vous envisagez d'inscrire votre enfant s'il n'obtient pas une place dans l'école de votre 1^{re} préférence.

FUI : modèle

- ✘ Ces formulaires commentés sont disponibles sur le site des inscriptions
 - + Pour le volet général [cliquez ici](#)
 - + Pour le volet confidentiel [cliquez ici](#)

PREMIÈRE ÉTAPE : au plus tard le 23 janvier

Le FUI est distribué par l'école primaire.

- Si **perdu** : duplicata dans l'école secondaire ou à l'administration
- Si **pas reçu** ou si suivi de l'enseignement spécialisé, disponible dans l'école secondaire de 1^e préférence.
- Si école primaire francophone en **périphérie**, distribué par l'école dans la majorité des cas.
- Si **école primaire flamande ou à l'étranger**, disponible à l'école secondaire de 1^e préférence.

PREMIÈRE ÉTAPE : après le 23 janvier

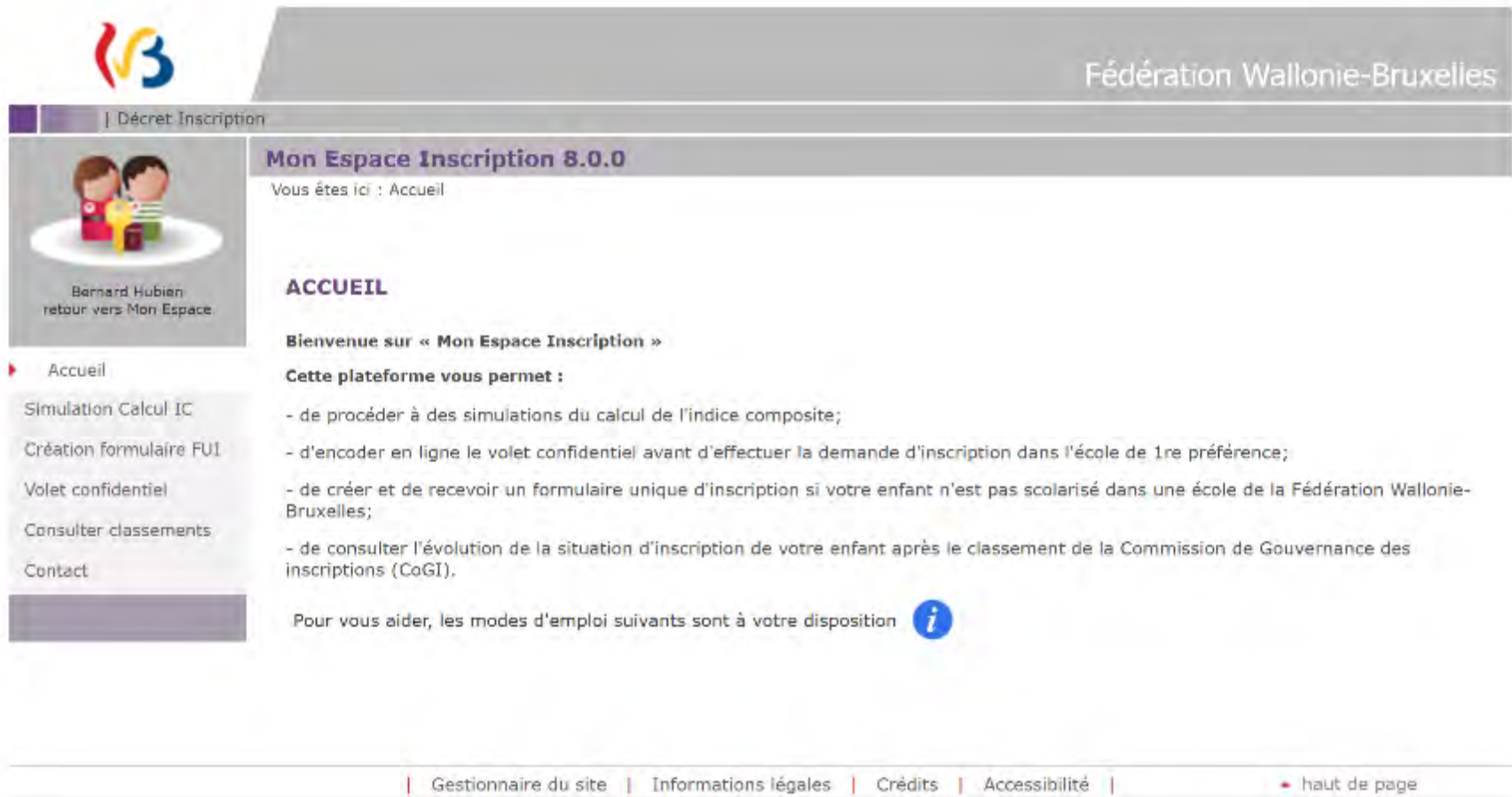
Que faire comme parents ?

- **Vérifier les données** reprises, les **corriger** le cas échéant.
- **Compléter le volet confidentiel reprenant les écoles choisies** (maximum 10) en mentionnant le numéro administratif (FASE) des écoles.
- Peut aussi se faire en ligne via <https://inscription.cfwb.be/les-outils/lapplication-ciri-parents/>

Les numéros FASE sont disponibles dans les écoles fondamentales et secondaires et sur le site

<https://inscription.cfwb.be/outils/documents/>

PREMIÈRE ÉTAPE : après le 23 janvier



The screenshot shows the 'Mon Espace Inscription 8.0.0' website. At the top right, it says 'Fédération Wallonie-Bruxelles'. Below that, there's a navigation bar with 'Décret Inscription'. On the left, there's a sidebar with a logo of two children and a key, and a list of menu items: 'Accueil', 'Simulation Calcul IC', 'Création formulaire FUI', 'Volet confidentiel', 'Consulter classements', and 'Contact'. The main content area is titled 'ACCUEIL' and contains a welcome message, a list of features, and a help section.

Fédération Wallonie-Bruxelles

| Décret Inscription


Mon Espace Inscription 8.0.0
Vous êtes ici : Accueil


ACCUEIL

Bienvenue sur « Mon Espace Inscription »

Cette plateforme vous permet :

- de procéder à des simulations du calcul de l'indice composite;
- d'encoder en ligne le volet confidentiel avant d'effectuer la demande d'inscription dans l'école de 1re préférence;
- de créer et de recevoir un formulaire unique d'inscription si votre enfant n'est pas scolarisé dans une école de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- de consulter l'évolution de la situation d'inscription de votre enfant après le classement de la Commission de Gouvernance des inscriptions (CoGI).

Pour vous aider, les modes d'emploi suivants sont à votre disposition 

| Gestionnaire du site | Informations légales | Crédits | Accessibilité |  haut de page



PREMIÈRE ÉTAPE : après le 23 janvier

ATTENTION : Adresse de l'élève

Pour invoquer un autre domicile que le domicile actuel préimprimé sur le formulaire unique d'inscription :

- En cas de modification du domicile : une composition de ménage ou un historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique ET le même document pour le parent avec lequel il est domicilié.

PREMIÈRE ÉTAPE : après le 23 janvier

ATTENTION : Adresse de l'élève

- En cas d'invocation du domicile du 2^e parent : une composition de ménage ou un historique des domiciles ou impression des données disponibles sur la carte d'identité électronique.
- En cas d'invocation du domicile au moment de l'inscription dans l'école primaire actuellement fréquentée : un historique des domiciles.

Valable uniquement pour le critère

« Proximité école primaire / domicile » !

PREMIÈRE ÉTAPE : après le 23 janvier

L'APPLICATION « Mon espace inscription »

- Cette application a été développée afin de permettre :
 - **d'encoder en ligne le volet confidentiel et de le compléter plus facilement ;**
 - **de procéder à une simulation du calcul de l'indice composite et de recevoir de l'aide concernant les adresses à invoquer ;**
 - d'obtenir plus rapidement une réponse si votre enfant devait être concerné par le classement de la CoGI ;
 - de consulter, à tout moment dès le classement de la CoGI, la situation d'inscription de votre enfant.

<https://inscription.cfwb.be/les-outils/lapplication-ciri-parents/>

ORDRE DU JOUR

Avertissement

1. Première étape: formulaire remis aux parents
- 2. Deuxième étape: dépôt du FUI**
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CoGI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Plus d'infos

DEUXIÈME ÉTAPE : du 2 février au 6 mars inclus

Dépôt du FUI dans l'école secondaire

- Prendre un **contact préalable avec les** écoles secondaires envisagées pour notamment **s'informer du projet pédagogique et du règlement d'ordre intérieur** de l'établissement choisi. Possible aussi par internet.
- Dans le volet confidentiel, inscrire les choix dans l'ordre de préférence, en mentionnant en **1** l'école de premier choix.
- **Mettre sous enveloppe le volet confidentiel** (sauf si complété en ligne) et le remettre en même temps dans l'école de **1^{er}** choix.

DEUXIÈME ÉTAPE : du 2 février au 6 mars inclus

Dépôt du FUI **dans l'école secondaire de 1^e préférence** :

- Se présenter en respectant les modalités indiquées par l'école (rendez-vous, horaires, etc.) pour procéder au dépôt du formulaire contre **accusé de réception**.
- **Attention** : les modalités d'inscription autorisent l'école à demander de prendre un rendez-vous ; mais elle ne peut en aucun cas refouler un parent sans lui proposer de rendez-vous. Tous les parents doivent être reçus et l'école ne peut jamais invoquer qu'il n'y a plus de rendez-vous disponible jusqu'au 6 mars !

DEUXIÈME ÉTAPE : du 2 février au 6 mars inclus

Dépôt du FUI **dans l'école secondaire de 1^e préférence** :

- Les parents ont la **possibilité de mandater** par écrit une autre personne majeure.

Un modèle de procuration est disponible sur le site

https://inscription.cfwb.be/fileadmin/sites/insc/uploads/Documents_2023-2024/Procuration.pdf

- Apporter tous les documents utiles (adresse, priorités)
- Il convient de **vérifier les données** (e.a. de géolocalisation) et, si besoin, de les faire corriger !

DEUXIÈME ÉTAPE : du 2 février au 6 mars inclus

- Attention:
- Les écoles sont fermées pendant les deux semaines de congé de carnaval !
- Du lundi 16 février au vendredi 28 février !

ORDRE DU JOUR

Avertissement

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: dépôt du FUI
- 3. Troisième étape: gestion des inscriptions**
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CoGI
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Plus d'infos

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **incomplètes** » : les écoles qui à la fin de la période de dépôt des FUI n'atteint pas le nombre de places disponibles déclarées en 1^e année commune par les directions en vue de la rentrée 2026-2027.

Ex. : si 100 places déclarées et 98 FUI = école incomplète (possible jusqu'à 102 FUI !)

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **présumées incomplètes** » :

Un établissement "préssumé incomplet" peut valider immédiatement et *définitivement (!)* une demande d'inscription durant la période d'inscription.

Pour ce faire, il faut que la direction de l'établissement marque son accord pour que l'établissement soit déclaré "préssumé incomplet" et que ce dernier réponde aux trois conditions cumulatives reprise dans la dia suivante.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **présumées incomplètes** »

Conditions

- ne pas avoir été complète durant les 3 années précédentes ;
- ne pas avoir reçu une demande supérieure au nombre de places déclarées durant les 3 années précédentes ;
- ne pas déclarer un nombre de places inférieur que lors de l'une des 3 années précédentes.

Compte tenu de cette dernière condition, la liste des établissements présumés incomplets est en ligne **le 23 janvier.**

www.inscription.cfwb.be

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **présumées incomplètes** »

Attention !

Même si le nombre de FUI dépasse le nombre de places déclarées, l'école est obligée d'accueillir votre enfant.

L'année suivante, cette école ne pourra se déclarer présumée incomplète puisqu'elle aura été complète.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Notion d'écoles « **complètes** »

Les écoles dont le **nombre de demandes** d'inscriptions **dépassent** au terme de la période d'inscription le **nombre de places disponibles déclarées** par les directions en vue de la rentrée 2026-2027.

Donc celles dont le nombre de demande d'inscriptions au 6 mars 2026 est supérieure à **102 %** du nombre de places disponibles **déclarées** .

Ex : si 100 places déclarées, à partir de 103 FUI

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

En résumé :

- **Deux régimes** selon la situation de l'école secondaire au **6 mars 2026** :
 - Si l'école est « **incomplète** », elle inscrit à concurrence de **102 %** des places qu'elle a annoncé en janvier.
 - Si l'école est « **complète** », l'école inscrit à concurrence de **80 %** des places, après classement selon l'indice composite.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

- Ecole « incomplète », l'école inscrit à concurrence de **102 %** des places.
 - **Inscription de tous les élèves** après adhésion des parents aux projet et règlement de l'école et fourniture du CEB (Rappel : **sans dépôt du CEB à l'école secondaire, il n'y a pas inscription définitive !**)
 - Pour **près de 95 %** des élèves en FWB, la procédure s'arrête ici, mais, en Région de Bruxelles-Capitale et dans les zones en tension, **seuls 80 %** des élèves sont inscrits directement !
 - Les places restantes dans les écoles incomplètes seront disponibles pour la CoGI et les inscriptions chronologiques.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Ecole « **complète** »

Après le calcul des indices composites pour toutes les demandes d'inscriptions, on attribue les places disponibles en trois temps :

- Attribution de 49,4 % des places aux élèves prioritaires dans l'ordre des priorités (il en existe 5 : de la plus forte à la moins forte)
- Attribution de 20,4 % des places disponibles à des élèves issus d'une école primaire ISEF (école moins favorisée).
- Si le quota de 20,4 % d'élèves issus d'une école primaire ISEF est atteint, 10,2 % des places sont attribuées à des élèves issus d'une école primaire non ISEF
- Les places restantes sont attribuées aux élèves prioritaires qui n'auraient pas obtenu de place lors de la 1^e étape puis, aux élèves non prioritaires

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

- Les **priorités dans l'ordre de leur importance** :
 - **Fratrie**
 - Frère/ sœur (déclaration sur l'honneur)
 - Famille recomposée (soit par mariage, soit par cohabitation légale, soit par domiciliation **depuis au moins un an**)
 - Toute autre situation (preuve de résidence commune avec l'enfant qui ouvre la priorité **depuis au moins un an**)
 - Enfant en **situation précaire** (enfant « placé »)
 - Document justifiant le placement de l'enfant à fournir
 - Enfant à **besoins spécifiques** (intégration, handicap, etc.)
 - Les élèves fréquentant un **internat lié à l'école secondaire**
 - Les **enfants des membres du personnel**, toutes catégories, rémunéré, dans le cadre d'un statut ou d'un contrat de travail avec l'école secondaire

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

✘ **ATTENTION** : les priorités sont valables

- Uniquement pour le **1^{er} choix** !
- Pour les **inscriptions entre le 2 février et le 6 mars 2026** !

L'école secondaire peut aider à déterminer si vous avez ou non une priorité chez eux.

En pratique, tous les enfants prioritaires obtiennent une place dans l'école secondaire (même dans les écoles «complètes»).

Apporter tous les documents qui apportent la preuve de cette priorité.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Indices composites

Chaque élève reçoit un indice composite qui est calculé sur la base de **7** critères:

- 1. L'**ordre de préférence des écoles** dans le formulaire
- 2. **Proximité** école primaire / domicile
- 3. **Proximité** école secondaire / domicile
- 4. Rayon ou non de **4 km entre écoles** primaire /secondaire
- 5. La poursuite de l'enseignement en **immersion**
- 6. Enfant domicilié dans une **commune** n'ayant **pas d'école secondaire du même réseau** que celui de l'école primaire fréquentée
- 7. **Partenariats pédagogiques** entre écoles

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

➤ Indice composite moyen

Si l'école primaire est située en Flandre, en périphérie ou à l'étranger, vous recevrez un **indice composite « moyen »**, calculé sur l'ensemble des indices composites des demandes.

Les élèves de 1^e différenciée reçoivent aussi un indice composite moyen.

En pratique, cet indice composite « moyen » rend parfois plus difficile l'inscription dans une école complète dans les zones en tension lors du premier classement.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

➤ 1^{er} critère : critère de préférence

un indice pour les 5 écoles reprises dans les 5 premières préférences (de 1.5 à 1.1)

Préférence	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10
Coefficient	1,5	1,4	1,3	1,2	1,1	1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 2^e critère : proximité domicile – école fondamentale au sein du réseau choisi dans le fondamental

Proximité	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10
Coefficient	1,3	1,23	1,17	1,11	1,05	1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 3^e critère : proximité domicile – école secondaire au sein du même réseau

Proximité	1 ^e	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 à 10
Coefficient	1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 4^e critère : distance école primaire – école secondaire inférieure à 4 km.
 - Si l'école primaire est à plus de 4 km de l'école secondaire, alors le coefficient est 1
 - Si elle est à moins de 4 km, le coeff. de proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée » varie entre 1 et **1.54**, selon les coeff. obtenus aux critères 2 et 3 du calcul de l'indice composite.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

Exemple : Un élève dont l'école primaire est la 5^e plus proche (**1,05**) vise l'implantation secondaire qui est la 2^e la plus proche (**1,79**) bénéficiera d'un coefficient **1,27** pour la proximité « implantation d'origine – implantation secondaire visée »

		Le coefficient 3 est égal à					
		1,98	1,79	1,59	1,39	1,19	1
Le coefficient 2 est égal à	1,3	1	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27
	1,23	1,054	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324
	1,17	1,108	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378
	1,11	1,162	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432
	1,05	1,216	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486
	1	1,27	1,324	1,378	1,432	1,486	1,54

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

➤ 5^e critère : poursuite de l'immersion linguistique
(même langue depuis la 3^e primaire au moins)

- Oui = **1,18**
- Non = 1

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 6^e critère : Offre scolaire sur la commune d'école primaire d'origine

1,5 sinon 1

Etablissement secondaire dans la commune de l'implantation primaire d'origine	NC+C	Aucun	NC uniquement	C uniquement
Coefficient	1	1,51	1,51	1,51

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 6^e critère :
Dans la zone de Bruxelles, 18 des 19 communes qui la composent proposent au moins une école secondaire de chaque caractère (confessionnel et non confessionnel).
- Etant donné la configuration de la région, l'ensemble des élèves scolarisés en primaire (ordinaire ou spécialisé) dans l'une des 19 communes bruxelloises obtiennent **1** pour ce coefficient.

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite

- 7^e critère : Partenariat pédagogique

1,5 sinon 1

En pratique, ce partenariat n'est conclu que 9 fois pour l'ensemble de la FWB (cela concerne 43 écoles primaires), car les conditions sont très restrictives...

https://inscription.cfwb.be/fileadmin/sites/insc/uploads/Documents-indice/Partenariats_pedagogiques.pdf

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite : conclusion

On multiplie les indices de tous les critères pour chaque préférence pour obtenir l'indice composite

- On classe les élèves selon l'**ordre décroissant** de cet indice composite.
 - Si ex-aequo, départage par l'indice socio-économique des élèves (liés à leur domicile – inscrit sur leur formulaire d'inscription).
 - Si nouvelle égalité, distance domicile - école secondaire .

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Exemple de calcul de l'indice composite:

- École premier choix = 1,5
- Proximité domicile/école fondamentale catholique = 1,23 (2^e école la plus proche au sein du réseau catholique)
- Proximité domicile/ école secondaire catholique = 1,59 (3^e école la plus proche au sein du réseau catholique)
- École primaire et école secondaire - de 4km = 1,162 (car 1,23 et 1,59)
- Pas d'immersion = 1
- Commune avec tous les réseaux = 1
- Pas de partenariat pédagogique = 1

Total: $1,5 \times 1,23 \times 1,59 \times 1,162 \times 1 \times 1 \times 1 = 3,4087851$

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Calcul de l'indice composite : conclusion

➤ Concrètement :

- Encodage par les écoles des demandes d'inscription via un logiciel de l'administration qui calcule les indices composites.
- Les distances sont calculées à vol d'oiseau par Google Maps.
- A la fin de la période des inscriptions, les écoles avertissent les parents des enfants repris en ordre utile, après signal de l'administration.
- **Attention** : inscription définitive après adhésion aux règlements/projets de l'école et dépôt du CEB dans les écoles (juillet).

TROISIÈME ÉTAPE : gestion des inscriptions

Synthèse

- École « incomplète » : inscription à 102%
- École « complète » : inscription à 80%

- 20,4 % ISEF

- Prioritaires =>

Frères ou sœurs

Enfants placés par le juge, intégration, handicap, etc.

Internat lié à l'école secondaire

Membres du personnel

- Les autres => classement sur base de l'indice composite
- Renvoi à la CoGI des demandes d'inscription non satisfaites (après 80%) et des places vacantes dans l'école.

ORDRE DU JOUR

Avertissement

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: dépôt du FUI
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. **Quatrième étape: gestion par la CoGI**
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. Plus d'infos

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

- ✘ La CoGI est la Commission de gouvernance des inscriptions.

- ✘ La Commission de Gouvernance des inscriptions est une instance qui a pour missions :
 - + de garantir la transparence et l'exacte application du processus des inscriptions en 1^e année secondaire ;
 - + d'attribuer les places restées disponibles dans les écoles complètes et dans les écoles incomplètes aux élèves dont la 1^e préférence n'a pu être satisfaite directement ;
 - + de gérer les listes d'attente ;
 - + d'analyser les demandes de cas exceptionnels ou de force majeure adressées par les parents ;
 - + de rendre un rapport annuel au Gouvernement et à la Commission de Pilotage ;

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

× Elle est composée des membres suivants :

- + Le Ministre ayant l'enseignement obligatoire dans ses attributions ou son représentant, qui préside ;
- + Deux représentants par fédération de pouvoirs organisateurs reconnue et deux représentants pour Wallonie-Bruxelles Enseignement ;
- + Un représentant par commission zonale des inscriptions et par commission décentralisée des inscriptions ;
- + Deux représentants par organisation représentative des parents et association de parents d'élèves reconnue comme représentative ;
- + Deux membres de la Direction générale de l'enseignement obligatoire, dont le Directeur général ou son représentant ;
- + Le Délégué coordonnateur du Service général de Pilotage des Ecoles et des Centres psycho-médico-sociaux ;
- + Le Délégué général aux droits de l'enfant ou son représentant ;
- + Un membre de l'Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC) ;
- + Deux représentants de la Direction générale du Pilotage du Système éducatif ;
- + Un représentant du Ministre-Président et un représentant du Ministre ayant les Bâtiments scolaires dans ses attributions.

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

- ✘ **La CoGI** gère les élèves qui n'ont pas été directement classés par l'école de leur 1^e préférence.
- ✘ Pour cela, **la CoGI** dispose:
 - des places disponibles dans les écoles « incomplètes »
 - de 22% de places réservées dans les écoles « complètes ».
- ✘ **La CoGI** procède par optimisation des préférences de manière à amener chaque élève dans sa meilleure préférence possible, sans jamais porter préjudice au classement d'un autre élève.

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

La CoGI communique aux parents à la fin mars **2026**

la situation de leur enfant en ordre utile ou en liste d'attente (avec sa position exacte dans la liste d'attente) dans les écoles mentionnées sur le volet confidentiel.

- ✘ **En région Bruxelloise**, il y a un plus ou moins 10.500 élèves s'inscrivant en 1^e secondaire et en Wallonie, 45.000.
- ✘ Environ 20 % des élèves bruxellois sont en CoGI et moins en Wallonie.
- ✘ Une fois le classement de la CoGI terminé,
 - **Un tiers reçoit son premier choix directement** = place en ordre utile dans l'établissement correspondant à sa 1^e préférence (là où la CoGI avait une réserve de 22 % de places disponibles);
 - **Un tiers reçoit l'un de ses choix exprimés** = place en ordre utile dans un des établissements mentionnés sur le volet confidentiel (2^e, 3^e, ... ou 10^e choix) et se trouve en liste d'attente dans les établissements correspondant à de meilleures préférences;
 - **Un tiers est en liste d'attente** = il n'a obtenu aucune place en ordre utile et figure en liste d'attente dans chacun des choix exprimés. Il faut, pour la majorité, attendre juillet, voire septembre, pour que tous les élèves aient une place.

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

- Le courrier de la CoGI contient **un bulletin-réponse** sur lequel les parents peuvent choisir de renoncer à l'une ou l'autre ou à toutes les demandes d'inscription introduites au moyen du volet confidentiel.
- Le **délai de réponse accordé aux parents** pour réagir au classement de la CoGI est de **10 jours ouvrables à partir de l'envoi du courrier**.
- **A défaut de réponse** dans le délai, les parents sont réputés maintenir toutes les demandes d'inscription introduites.
- La CoGI, après avoir traité toutes les réponses transmises par les parents, a pour mission de **rapprocher chaque élève de sa meilleure préférence**. Si une place se libère dans une école avec une meilleure préférence, la CoGI informe les parents de la nouvelle situation.
- Le processus d'**optimisation** se poursuit sans discontinuité **jusqu'au 17 août**, date à laquelle les enfants ayant une inscription en ordre utile dans une école sont **supprimés des listes d'attente** (même de meilleures préférences).

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

CONTESTATION et RECOURS À LA CoGI

- ✘ **Dans les 10 jours ouvrables après réception du classement**, les parents peuvent interpeller la CoGI à propos de situations exceptionnelles ou de cas de force majeure.
- ✘ Aucune demande n'est recevable avant communication du classement par la CoGI.
- ✘ Si une situation exceptionnelle ou un cas de force majeure survient au-delà de ce délai, il est toujours possible d'introduire un **recours en expliquant et justifiant pourquoi le délai de 10 jours est dépassé**. La CoGI statue alors sur la recevabilité du recours (caractère tardif) et, s'il est recevable, sur le fond.

QUATRIÈME ÉTAPE : gestion par la CoGI

CONTESTATION et RECOURS À LA CoGI

- ✘ Chaque dossier doit comporter le **nom**, le **prénom** et le **n° de FUI** de l'élève, ainsi que les **coordonnées (adresse mail, téléphone)** de la/des personne(s) responsable(s) afin que la CoGI puisse les contacter si besoin. Les parents doivent expliquer de la manière la plus **claire et détaillée** possible (si utile ou nécessaire, joindre copie de tous les documents justificatifs !) les raisons pour lesquelles ils invoquent des circonstances exceptionnelles ou un cas de force majeure.
- ✘ Les demandes doivent être envoyées
 - **par e-mail** à cogi@cfwb.be
 - **par courrier recommandé**, à
CoGI – Bureau 3 F 339
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

ORDRE DU JOUR

Avertissement

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: dépôt du FUI
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CoGI
5. **Cinquième étape: après la période d'inscription**
6. Plus d'infos

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

- En cas de liste d'attente :
 - Si désistement dans l'école, le premier sur la liste d'attente est contacté par la CoGI ou par l'école. Et ainsi de suite...
 - Inscription chronologique possible **à partir du 20 avril 2026**
 - en fonction des places disponibles
 - à l'aide d'un duplicata du formulaire unique
 - si inscription, remise par l'école d'un accusé de réception
 - L'inscription « chrono » n'annule pas les listes d'attente !

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

- Pour connaître l'évolution des listes d'attente :
 - Service des inscriptions :
www.inscription.cfwb.be
N° vert : **0800 188 55**
 - En ligne via l'application CoGI Parents.
Attention : pour cela, nécessité de s'inscrire au préalable sur un site spécifique avec l'application itsme ou votre carte d'identité et un lecteur de cartes.
 - L'UFAPEC n'a pas connaissance de ces données !

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

L'APPLICATION « Mon espace inscription »

- Cette application a été développée afin de permettre :
 - d'encoder en ligne le volet confidentiel et de le compléter plus facilement ;
 - de procéder à une simulation du calcul de l'indice composite et de recevoir de l'aide concernant les adresses à invoquer ;
 - **d'obtenir plus rapidement une réponse si votre enfant devait être concerné par le classement de la CoGI ;**
 - **de consulter, à tout moment dès le classement de la CoGI, la situation d'inscription de votre enfant.**

<https://inscription.cfwb.be/les-outils/lapplication-ciri-parents/>

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

➤ Si fraude constatée

- remise de plusieurs formulaires d'inscription par les parents dans plusieurs écoles ...
- fausses déclarations de domicile ...
- etc.

Alors sanction : annulation de l'inscription !!!

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

➤ A la rentrée :

Votre enfant peut perdre sa place s'il ne se présente pas à l'école

- Deux situations sont possibles :

1 - Votre enfant a obtenu une place dans une école avant le lundi 24 août 2026

S'il ne se présente pas à l'école, sans motif valable, votre enfant perd sa place à partir du 3e jour ouvrable scolaire de l'année scolaire, soit dès le **mercredi 26 août 2026**.

L'école secondaire supprime alors la place de votre enfant.

CINQUIÈME ÉTAPE : après la période d'inscription

- 2 - Votre enfant a obtenu une place dans une école **à partir du lundi 24 août 2026**
 - S'il ne se présente pas à l'école, sans motif valable, votre enfant perd sa place après un délai de 3 jours ouvrables scolaires à dater de la notification vous informant que votre enfant a obtenu une place.
 - L'école secondaire supprime alors la place de votre enfant.

ORDRE DU JOUR

Avertissement

1. Première étape: formulaire remis aux parents
2. Deuxième étape: dépôt du FUI
3. Troisième étape: gestion des inscriptions
 - Écoles incomplètes
 - Écoles complètes
4. Quatrième étape: gestion par la CoG|
5. Cinquième étape: après la période d'inscription
6. **Plus d'infos**

PLUS D'INFOS

➤ Informations officielles

<https://www.inscription.cfwb.be>

N° vert : **0800 188 55**

➤ L'UFAPEC

www.ufapec.be - 010/42.00.50

bernard.hubien@ufapec.be

michael.lontie@ufapec.be

➤ Les directions des écoles

SOUTENIR L'UFAPEC

- L'UFAPEC a besoin de votre soutien
- Cotisation individuelle :
 - de base = 15 €
 - de soutien = 25 €

À verser sur le compte **BE11 2100 6782 2048**
avec la mention "cotisation de base ou de soutien" + nom et
prénom + nom de l'école et code postal de l'école de vos
enfants en précisant fondamental et/ou secondaire.

Plus d'info : www.ufapec.be - 010/42.00.50